

Révision du SMVM - Concertation du public du 22 mars au 25 avril 2019

Observations du public transmises par mail à :

ddtm-smvm-ide@morbihan.gouv.fr (mise à jour le 26 avril 2019)

Mail du 23 mars 2019 :

J'ai répondu au questionnaire joint; ma conclusion :le golfe ne doit pas devenir le nouveau parc d'attraction à la mode (venise, 20 millions de touristes par an) ou le touriste passe, la nature trépassse.

Mail de M. LABAT du 27 mars 2019 :

Document joint :

Intervention réunion publique SMVM le 26/03/2019

Je souhaite vous faire part de quelques remarques concernant les documents en consultation , à la fois sur l'état des lieux et les orientations.

En premier lieu, M. SPYRATOS vient d'évoquer l'historique du SMVM en indiquant qu'il avait été mis en place en 2006 pour régler des conflits d'usage.

Dans les faits , cette démarche a fait suite à un précontrat de baie initié à la fin des années 1990, qui a avorté, mais dont les enjeux identifiés se sont retrouvés en quelque sorte éclatés au sein de différentes démarches , aujourd'hui finalisées ou en cours d'élaboration(SMVM, PNR, SAGE).

I-ETAT DES LIEUX

1. La présence de poissons ?

En premier lieu, j'ai été pour le moins étonné que dans un document de 84 pages consacré à la valorisation de la mer, le mot poisson n'apparaisse que deux fois ! C'est une forme de performance.

Pour être plus sérieux et précis, **ce thème des poissons se voit consacrer une ligne et demie**. A comparer avec celui des oiseaux, contre lesquels je n'ai pas de grief, qui dispose lui d'une dizaine de pages au fil du document. **Pour le moins singulier pour un descriptif de la l'écosystème et de la biologie marins.**

Au passage, une phrase dans le document souligne la préoccupation du SMVM de ne pas faire de **doublonnage** : pour les oiseaux, c'est raté, au regard de la multitude d'outils ou de démarches en place(Ramsar, Natura 2000, ZNIEFF,Réserve naturelle, PNR, etc...).

Quant aux poissons, malgré l'espoir qu'ils mettaient dans le SMVM, ils restent orphelins...Et du coup, cet état des lieux donne l'impression d'une **vision monoculaire de la biodiversité**.

2. La présence de « corridors écologiques »

L'hydrodynamisme que vient d'évoquer à juste titre l'intervenant qui m'a précédé est effectivement une spécificité majeure du golfe : 200 millions de m³ entrant et sortant deux fois par jour, c'est l'équivalent des apports annuels de l'ensemble des cours d'eau du golfe.

La relative étroitesse des couloirs empruntés par ces masses d'eau dans la partie aval du golfe en fait de

véritables corridors écologiques , une sorte de trame bleue qu'emprunte une part notable de la faune du golfe.

Cette particularité est notoirement absente de la description de cet écosystème, alors qu'elle constitue une singularité rare sinon unique sur le littoral français.

3. Le poids de la pêche maritime de loisir

La pêche de loisir est aussi peu évoquée que les poissons : cette activité est susurrée, voire absente des descriptions d'activités. On parle de plaisance, de kayak, de kite- surf, de paddle, **mais la pêche de loisir est quasi transparente !** La pêche de la côte est même totalement passée sous silence.

Il convient pourtant, à cet égard , de rappeler les poids respectifs de la pêche professionnelle et de la pêche maritime de loisir en France :

- La pêche professionnelle, c'est 24 000 marins professionnels, 200 000 tonnes débarquées par an et 1 milliard d'euros de chiffres d'affaires annuel.
- La pêche maritime de loisir, c'est 2,7 millions de pratiquants, 6000 tonnes pêchées et environ 2 milliards d'euros de poids économique annuel.

Ces derniers chiffres peuvent surprendre ; dans les faits, la passion qui anime de très nombreux pêcheurs de loisir fait qu'ils sont prêts à consentir des dépenses très importantes (déplacement, hébergement, restauration, loisirs annexes de leurs accompagnants, guide de pêche, bateau, matériel, etc...) pour des résultats souvent bien maigres, mais qui n'entament pas leur enthousiasme et le plaisir de pêcher dans le cadre somptueux du golfe .

De ce fait , le ratio dépense engagée par rapport au poisson pêché est souvent très élevé, la finalité n'étant pas la rentabilité mais le plaisir, la sérénité, le bien-être que procure cette activité incluant la découverte du milieu naturel.

Les non pratiquants n'imaginent pas la capacité de « destressage » qui s'attache à cette activité et finalement la vertu sociale d'apaisement qu'elle comporte dans une société multi-conflictuelle. **La voir ostensiblement aussi ignorée dans ce document relève, je l'espère, plus de l'ignorance que du mépris.**

De fait , **la pêche maritime de loisir se révèle être un remarquable moteur en matière de développement économique et touristique, un outil d'équilibre social, et si on parle de valorisation de la mer , on est bien au cœur du sujet. Ceci est notablement absent de l'état des lieux actuel.**

II – LES ORIENTATIONS

1 . Contrôles à renforcer, et évaluation des prélèvements de la pêche de loisir.

Les orientations évoquent des contrôles qu'il conviendrait de renforcer et des déclarations de prélèvements qu'il faudrait imposer.

Ces dispositions s'avéreraient en fait **fastidieuses, rébarbatives** et en fait... **inutiles.**

Fastidieuses : En matière de contrôle, les pêcheurs du golfe sont largement pourvus : pas moins de 5

administrations (affaires maritimes, gendarmerie maritime, gendarmerie terrestre, agence de la biodiversité, gardes commissionnés) interviennent en la matière, sûrement au regard de la dangerosité pour l'ordre public que représente la pêche de loisir ...

Si les règles de sécurité se doivent d'être respectées, il s'avère que les contrôles sur les engins de pêche sont souvent tâillons , parfois contradictoires entre services voire entre agents de la même administration- laissant entendre que cette activité met en péril les ressources halieutiques...Ce n'est pourtant pas ce qui ressort des chiffres évoqués ci-dessus, ni des considérations que je vais aborder à la fin de mon intervention.

Rébarbatives : Ces contrôles peuvent se produire parfois deux fois le même jour , prenant alors une allure de harcèlement, avec les effets délétères que l'on imagine par exemple sur des touristes venus chercher quelques moments de détente dans une activité bien pacifique. Remplir des carnets de prélèvement pour évaluer une pression de pêche s'avèrerait une tracasserie supplémentaire, un éventuel point de non-conformité de plus pour les pratiquants, souvent occasionnels et de fait mal informés. Ajouter du stress alors que l'on essaie de le réduire !

De quoi transformer une activité vecteur de développement économique en repoussoir.

Inutiles : la méconnaissance quantitative des principales espèces halieutiques (bar, dorades grise et royale, lieu jaune, seiche, calmar) présentes dans le golfe apparaît quasi-totale, comme je l'ai évoqué précédemment.

La connaissance d'un prélèvement local pour évaluer une pression de pêche n'a d'utilité que si on peut mesurer son impact **relatif** sur le gisement présent .Cela suppose en outre que l'on soit en mesure de connaître les variations intra et interannuelles du gisement, que l'on perçoit très fortes dans le golfe, si l'on veut que cette évaluation de l'effort de pêche ait une validité statistique. En l'état des connaissances et des moyens d'investigation actuellement disponibles, **c'est une vraie utopie.**

De fait, à quoi bon s'échiner à essayer de savoir si on prélève 1 ou 2 tonnes de poisson si on ne peut rapporter ce chiffre au gisement présent, même pas en terme d'ordre de grandeur ?

En conclusion, ne surtout pas ajouter de couches supplémentaires, la coupe est pleine et ,comme toujours, le mieux est l'ennemi du bien !

2. Une pêche durable ?

Le SMVM met l'accent sur l'impérieuse nécessité d'avoir une pêche durable, dans tous les sens que l'on peut donner à ce vocable, objectif que je partage pleinement, comme beaucoup de mes concitoyens tant il est porteur de consensus. Le discours est plaisant, la réalité l'est beaucoup moins.

Je souhaite pour illustrer et conclure mon propos évoquer le bar, une espèce emblématique pour les pêcheurs amateurs.

L'exemple de la pêche au bar montre de manière très démonstrative que le devenir local de cette espèce ne se joue pas dans le golfe , mais désormais à court terme sur les quelques sites de frayères présents le long de nos côtes où ce poisson se regroupe en hiver.

Les stocks et en conséquence les quotas de pêche professionnelle du bar ont connu une chute

vertigineuse et rapide (aussi spectaculaire que l'évolution des capacités de détection des bancs de poisson...): ces derniers étaient de 10 000 tonnes annuelles il y a 10 ans, 4000 tonnes il y a 5 ans, environ 2 000 tonnes à présent.

Que constate-t-on aujourd'hui ?

Que les pouvoirs publics, si prompts à venir vérifier si vous pêchez avec 6 ou 8 hameçons dans le golfe, **autorisent la pêche professionnelle de cette espèce pourtant menacée en période de fraie, alors que les poissons se regroupent sur quelques sites connus – dont le golfe ne fait pas partie- et sont très vulnérables.**

De janvier à mars 2019, 800 Tonnes soit 40% du quota annuel, ont été pêchées, vendues à vil prix (jusqu'à 5, 70 euros le kg), voire transformées en farine de poisson.

Ceci ne peut même pas se justifier économiquement dans une approche court-termiste, les recettes tirées de ce massacre ne représentant que 0,7% du chiffre d'affaires annuel de la pêche professionnelle française.

Imaginez **la crédibilité** d'un pays qui dans le cadre d'une politique de protection des éléphants, autoriserait leur chasse, accepterait que 40% des éléphants tués soient des femelles en gestation et que celles-ci soient transformées en pet-food !

Il est plus que temps de faire cesser cette pratique irresponsable et aux antipodes de la durabilité , dont les conséquences , sur un pas de temps très court, se sont avérées et vont s'avérer catastrophiques pour l'avenir de cette espèce .

Si ces pratiques délétères persistent, vouloir agir sur la préservation des gisements présents dans le golfe apparaît singulièrement inutile et tristement dérisoire.

JJ LABAT

Mail de Mme Amblard devred du 7 avril 2019 :

Bonjour.

Je souhaite exprimer des éléments à améliorer pour la sauvegarde de l'environnement à l'île aux Moines :

1. La propreté des plages (beaucoup de mégots , de débris apportés par la mer et venant des nombreux bateaux naviguant dans le golfe , tessons de bouteilles)
- 2 l'ensablement des deux plages de l'île
- 3 Entretien des bois de pins et plantations pour remplacer les nombreux arbres morts ou abattus.
- 4 Garder une cohérence architecturale : pourquoi faire des maisons noires qui détruisent l'harmonie ?

Essayons de garder en état ce merveilleux patrimoine .

J espère être

entendue et vous en remercie.

Virginie Amblard devred

Mail de M. Patrick CLAUDEL du 11 avril 2019 :

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,

Nous avons bien compris que vous n'interveniez pas dans le débat en cours. C'est donc en tant que garants que nous vous adressons la contribution de l'UNAN Morbihan à ce débat, concernant plus particulièrement le rapport "Orientations de gestion-v1" pour qu'il soit étudié comme il se doit.

Restant à votre disposition,
et avec nos sincères salutations,
le président,
Patrick Claudel

SMVM - CONSULTATION PUBLIQUE

ORIENTATIONS DE GESTION V1
COMMENTAIRES ET POSITIONS DE L'UNAN MORBIHAN

- Entretien et améliorer le balisage des zones de culture marine

Avec l'évolution des techniques d'exploitation, l'élevage sur tables ou cadres occupe désormais la majorité des surfaces concédées, constituant autant d'obstacles à la navigation (ce qui n'était pas le cas avec les cultures "à plat"). Outre l'identification réglementaire des parcs, il convient que les exploitants signalent par tout moyen approprié (perches....) la présence de ces obstacles tant pour la sécurité des navigateurs que pour celle de ces installations.

Proposition (p.6), après "Améliorer les pratiques et maîtriser les impacts...." ajouter les commentaire ci-dessus.

- Préservation de la ressource halieutique :

Le Golfe joue un rôle vital pour de nombreuses espèces avec des migrations importantes entre frayères et nourriceries et entre golfe et Mor Braz : par exemple pour la seiche (frayère) comme pour le bar, l'anguille, la sole, la daurade, la crevette (nourricerie)... et bien d'autres espèces.

Dans la mesure où la faune marine ne cesse de circuler entre zones de frai et nourriceries, de passer du Golfe à la Mor Bras et vice versa , il conviendrait ne pas entraver ou perturber les couloirs de circulation empruntés par cette faune, donc de préserver impérativement les corridors écologiques correspondants, comme on le fait pour l'espace terrestre. Malgré la demande exprimée en GT par l'UNAN, le projet de SMVM ne mentionne nulle part cet objectif d'intérêt majeur (oubli inexplicable dans un document de protection du milieu marin).

La gestion actuelle de l'espèce bar offre un très mauvais exemple de protection de la ressource avec une pêche professionnelle incompréhensible sur les frayères en Mor Bras en pleine période de reproduction (au 30 mars 2019, 877 tonnes de bar débarquées sur 2150 tonnes autorisées pour toute l'année) ; de plus avec possibilité de pêche de poissons de 38 cm (qui ne se sont pas encore reproduits) alors que les plaisanciers appliquent la taille minimale de 42 cm (poisson s'étant reproduit au moins une fois).

Proposition (p. 8, action n°2): remplacer par "Identifier et évaluer le rôle des milieux et des couloirs écologiques marins remplissant des fonctions halieutiques d'importance majeure dans le golfe (frayère, nourricerie, migrations...) en vue de leur protection spatio-temporelle".

- Déclaration ou télé-déclaration de leurs prises par les pêcheurs de loisirs dans le golfe.

Avant de lancer des études et d'envisager un dispositif d'enregistrement des prises complexe à concevoir et à utiliser, probablement coûteux à exploiter, ce à la seule échelle du Golfe, il conviendrait d'abord d'acquérir une connaissance exacte des espèces, de l'importance et de la vitalité des stocks existants, seul

moyen sensé pour définir des mesures de gestion appropriées. A quoi serviraient des bilans de prises sans cette référence ? Or le SMVM montre des carences évidentes de connaissance à ce niveau qui rendrait inopérant un tel dispositif.

La question de la pêche de loisir fait l'objet d'un travail concerté de réflexion au niveau national. Il convient d'attendre son aboutissement, le local pouvant alors s'inscrire dans des mesures d'ordre général (et non le contraire !).

Proposition (p.10, Action n° 8): retirer ce projet qui s'avère prématuré à tous égards (ou le mentionner uniquement "pour mémoire").

- Nécessité de prendre en compte l'importance sociétale et le poids économique de la pêche de loisir (p.8, Action n°3) :

Autant que la pêche professionnelle, la pêche de loisir participe directement à l'activité économique du Golfe. Sans avoir de données précises au plan local, le poids économique de la pêche de loisir est estimé très supérieur au poids économique de la pêche professionnelle (hors conchyliculture) dans le Golfe (matériel de pêche, achat et entretien des bateaux, chantiers, ports et zones de mouillages, hébergements, tourisme halieutique, etc...). Au niveau national, le poids économique de la pêche de loisir en mer est évalué à 2 / 2,5 milliards d'euros.

Tant au niveau national qu'au niveau européen, l'importance sociétale de la pêche récréative et sa contribution à l'économie des territoires côtiers sont pris en considération (cf Règlement européen 2019/472 du 19 mars 2019 par exemple).

Proposition: compléter le paragraphe compte tenu des observations ci-dessus.

- Contrôle de la pêche de loisir :

Pourquoi parler de maintenir "une forte pression" de contrôle des pêches, ce qui peut être perçu comme une volonté de répression vis à vis d'une activité pourtant légale. Certes les contrôles sont choses normales mais on ne peut -à priori- faire grief aux pratiquants de pratiques répréhensibles. Par contre, l'expérience montre que c'est le manque de coordination entre opérateurs des contrôles qui pose problème (un pratiquant peut se voir contrôler plusieurs fois dans bref laps de temps), voire leur interprétation des règlements qui peut varier d'un contrôleur à l'autre. Ceci est, à juste titre, très mal accepté et source d'incompréhensions par les « plaisanciers/citoyens ».

Proposition (p.10, n°5): remplacer par "coordonner dans le temps et l'espace les opérations de contrôle entre opérateurs; remise d'un bulletin de visite daté aux contrôlés; à terme, envisager un seul corps de contrôle (simplification, économies financières)."

- Energies marines renouvelables :

Le SMVM ouvre la porte au projet de champ d'hydroliennes dans le golfe, considérant que "les projets innovants doivent pouvoir trouver leur place" et que "l'accompagnement de projets est un enjeu fort." Sauf que tous les projets ne peuvent être placés sur le même plan, tant les solutions diffèrent.

Ce soutien est d'autant plus incompréhensible dans un document Etat que le Gouvernement, tirant la leçon des expérimentations récentes, a désormais une position très en retrait sur l'hydrolien marin (cf avis du 17/08/2018 dans le cadre du PPE) considérant que la technologie n'est pas mature, que les coûts de production sont prohibitifs eu égard au prix moyen du KW/h et que cette solution ne présente donc aucun intérêt pour les zones déjà raccordées au réseau électrique général, ce qui est le cas du territoire du

SMVM. Le constructeur SABELLA, via un communiqué de presse du 02/08/2018, parle de marché de niche pour des zones non interconnectées (iles...). Naval Group a abandonné l'hydrolien marin après avoir dépensé 260 millions d'euros à Bréhat sans rien produire (cf Le Canard Enchaîné du 27 février 2019)) etc...

A noter que le Gouvernement n'évoque pas l'impact des hydroliennes sur la faune marine, paramètre dont on ignore pratiquement tout pour le moment pour le golfe. Or le projet se situerait dans une vallée marine d'une importance majeure pour les échanges biologiques dans le golfe et entre le golfe et le Mor-Bras.

Proposition (p.32, 3.1.2), après "...doivent trouver leur place" ajouter: "Au préalable, ces projet devront également démontrer leur pertinence financière pour justifier un soutien."

- Nettoyage et carénage des coques; pollution liée à l'usage des antifouling chimiques.

Le commentaire relatif à la " lutte contre les pollutions maritimes" (p.14) reste à écrire....A commencer par son titre qui prête à confusion: le milieu maritime n'est pas à l'origine de la pollution, seulement les activités qui s'y déroulent !

Ce qui suit pourra inspirer la rédaction de ce commentaire.

Alors que beaucoup de municipalités autour du golfe abandonnent l'usage des pesticides, pas le moindre mot dans le document SMVM - Orientations de gestion concernant la pollution liée à l'usage des antifouling chimiques : dispersion du cuivre et de biocides dans l'eau, libération de la totalité du revêtement lorsqu'il s'agit de produits érodables.

Et ça n'est pourtant pas faute que l'UNAN ait signalé à maintes reprises ce sujet et demandé sa prise en compte dans un souci de protection des eaux alors que les mesures en ce sens ne manquent pas dans ce document par ailleurs. Dans ce cas, on ne peut parler d'oubli...

Pourtant le Préfet a considéré favorablement l'option nettoyage (audience UNAN du 19 avril 2018) et le SAGE Golfe-Etel la mentionne précisément dans le projet validé tout récemment par son Copil.

Présenter le carénage comme unique technique d'entretien des coques, c'est accepter et officialiser durablement l'emploi de produits nocifs pour les milieux naturels, même s'ils le sont moins qu'autrefois.

Ce que l'UNAN préconise:

- dans l'immédiat, inciter à l'abandon des antifouling érodables et semi érodables au profit de protections à matrice dure.

- à terme, abandon des antifouling chimiques au profit de produits qui agissent par leurs propriétés physiques : surface très lisse qui limite l'accrochage des salissures, coques faciles à nettoyer.

L'évolution vers un comportement plus respectueux en ce qui concerne le choix des antifouling, donc de la salubrité des eaux, passe par l'officialisation de la pratique du nettoyage des coques, en complément du carénage.

Proposition ("Lutter contre les pollutions d'origine maritime", p.14), introduire dans le commentaire la définition du carénage et du nettoyage comme cela a été le cas pour le SAGE Golfe du Morbihan-Rivière d'Etel: "Le nettoyage est une opération douce et peu onéreuse qui se pratique à l'éponge et au jet basse pression, à sec ou à flot:

- nettoyage régulier nécessaire sur un antifouling nouvelle génération ne contenant pas de biocide.

- utile sur un antifouling à matrice dure parce qu'il augmente sa durée d'efficacité en éliminant le biofilm en cours de formation. Cela évite de repasser une couche de peinture sous marine en cours de saison pour les bateaux qui passent peu de temps à sec.

- à proscrire sur des peintures érodables.

Le nettoyage n'engendre pas plus de pollution que le bateau en navigation ou au mouillage; il ne contrevient donc pas aux réglementations en vigueur.

Le carénage est une opération lourde et onéreuse (grutage du bateau...) qui sous-entend grattage, ponçage, passage de peinture, etc. Il doit évidemment s'opérer sur une aire aménagée agréée (coûteuse à réaliser et à entretenir)."

Proposition ("lutter contre les pollutions d'origine maritime", p.14), ajouter: "L'abandon de l'utilisation de protections de coques polluantes sera encouragé au profit de toutes solutions techniques et pratiques d'entretien (nettoyage) favorables au maintien de la salubrité des eaux"

Mouillage forain

Certains sites du golfe propices au mouillage forain (zone abritée, agrément paysager) peuvent s'avérer sensibles, notamment du fait de la présence de zostères. Si l'installation de mouillages écologiques est justifiée, ceux ci devront être d'accès gratuit s'agissant d'un motif d'intérêt général.

A noter que ce type de mouillage existe dans les parties de ZMEL où il se justifie.

Proposition (p.12, Instaurer des mouillages collectifs), ajouter : "Hors des ZMEL, les mouillages écologiques ne pourront faire l'objet de location et leur utilisation demeurera gratuite."

Eaux grises- eaux noires

Le document SMVM "Orientations de gestion" précise que « les plaisanciers ne disposant pas de caisses de rétention des eaux noires et désirant séjourner sur leur navire dans le golfe du Morbihan seront incités à utiliser les infrastructures portuaires garantissant un retraitement des eaux usées » ;

D'une part, l'UNAN craint que "l'incitation" soit interprétée comme une quasi obligation par les contrôleurs...et devienne source de litiges. D'autre part, l'inefficacité de cette disposition est évidente pour qui connaît l'offre portuaire en matière sanitaire: sauf pour le port de Vannes où l'amarrage se fait sur ponton, pour tous les autres il faut prendre son annexe ou solliciter le service de rade (disponible seulement une partie de la journée et uniquement en période estivale) pour rejoindre les toilettes situées à terre ! Dans ces conditions, l'offre portuaire actuelle ne s'avère guère plus avantageuse que les autres modes de stationnement.... Cette disposition vaut sans doute pour son effet d'annonce ? En effet, il faudra bien à terme prendre efficacement en compte le devenir des ces effluents.

Proposition (p.15), remplacer le paragraphe "Elaborer un état des lieux..... eaux usées du golfe" par: "En l'absence de stations de récupération des eaux usées pour les navigateurs du golfe, une évaluation des besoins sera effectuée et un plan d'équipement élaboré, éventuellement assorti de prescriptions propres à éviter tout rejet polluant dans le milieu marin."

Proposition (p.15), amélioration de la qualité des eaux), remplacer l'article par: "Les plaisanciers ne disposant pas de caisses de rétention des eaux noires et désirant séjourner sur leur navire dans le golfe du Morbihan choisirons de préférence les endroits équipés pour le retraitement des eaux usées : infrastructures portuaires ou sites équipés de toilettes publiques. Le SMVM veillera à ce que la localisation de ces infrastructures soit connue des plaisanciers et que les lieux où elles s'avèrent nécessaires en soient pourvus."

- Redéploiement des emplacements de mouillage des ZMEL vers les ports.

Déshabiller Paul pour habiller Pierre, surtout si Pierre dispose d'un portefeuille suffisant...

La répartition actuelle des places de mouillage dans le golfe résulte d'un équilibre issu de la concertation de la précédente version du SMVM, équilibre qu'il ne faudrait pas compromettre pour d'illusoires motifs de confort, ou autres... La plupart des bénéficiaires d'un mouillage en ZMEL ne sont pas disposés ou même pas en mesure de s'acquitter d'une redevance annuelle 2 à 3 fois supérieure pour simplement disposer d'avantages au demeurant très limités, notamment du fait que leur bateau restera amarré à une bouée comme en ZMEL.

Comme précisé dans le rapport, la demande d'emplacements en ZMEL demeure soutenue et les temps d'attente ne diminuent guère, situation qui ne devrait pas changer durant la validité (10 ans) du SMVM au point d'envisager un déplacement des postes d'amarrage vers les ports. Lesquels sont d'ailleurs "complets", disposent de longues listes d'attente et ne pourront offrir de nouveaux emplacements qu'en contradiction avec l'article 2.1.2 du SMVM: "aucune création ou extension de port de plaisance dans le golfe n'est autorisée".

Bien entendu, ceci ne fait pas obstacle à des ajustements "à la marge" justifiés par des circonstances d'intérêt général, donc n'ayant rien à voir avec un objectif de transferts motivé par un critère de rentabilité financière.

Nul besoin d'en faire un objectif: cette possibilité n'était pas précisée dans le précédent SMVM et cela n'a pas empêché une évolution de la répartition des mouillages. (1)

Proposition (p.24): supprimer le paragraphe "Les attentes des navigateurs..... ces différentes zones de mouillage."

(p.26, action 27): supprimer "et en définir les nouvelles modalités."

- Vitesse des navires dans les golfe (p.28)

Reformuler de façon claire et simple la rédaction du paragraphe "En dehors des chenaux de navigation, la vitesse de 10 nœuds est instaurée pour les navires à déplacement au-delà de la bande des 300 m, à l'intérieur de laquelle il est rappelé qu'elle est limitée à 3 nœuds".

Cette formulation laisse entendre que les embarcations à coque planantes (semi-rigides, scooters des mer etc, par exemple, ne sont pas concernées par la limitation de vitesse ?

(1) Durant le précédent SMVM, on a vu le port d'Arradon s'équiper de pontons essentiellement destinés à l'accueil de nombreux bateaux à moteur de plus de 10 cv (faible hauteur d'eau disponible). Tant mieux pour leurs propriétaires et tant pis pour l'objectif SMVM de privilégier les embarcations à déplacement "doux"

10 avril 2019

Mail de M. Daniel FRESNEAU du 13 avril 2019 :

Bonjour,

suite à la réunion que j'ai suivie à la mairie de Baden, j'ai un sujet à vous soumettre comme humble contribution. Puisque vous avez commencé la réunion en nous engageant à vous faire part de nos idées, je me permets ce témoignage.

Je suis un simple citoyen et ne représente pas d'organisation collective, ce qui était rare lors de votre réunion de Baden.

Le balisage des chenaux de navigation qui traversent des parcs à huitres ne semble pas répondre d'une responsabilité clairement définie. J'en veux pour preuve l'entrée dans la baie de Locmiquel en Baden. Le service des mouillages, les affaires maritimes, les ostréiculteurs chacun nous renvoie à l'autre... en conséquence de quoi, depuis une douzaine d'années il n'y a plus de balisage. Et les différents acteurs refusent que quelques usagers prennent des initiatives pour amener une solution provisoire.

Cela me semble être une source de conflit qui devrait être évitée, parce qu'en plus, le passage est étroit ! (de plus en plus ?) et donc le risque d'intervenir accidentellement sur les tables à huitres est important, ainsi que les risques encourus par les embarcations, et leurs occupants.

Hors, lors de votre réunion, vous avez insisté sur le fait que la révision du SMVM avait pour but essentiel de faire que nous vivions "maritiment" en harmonie.

Merci pour votre écoute.

Daniel Fresneau

Mail de Louis Fustier du 15 avril 2019

Impact énergies renouvelables

En ce qui concerne les hydroliennes, nous attendons toujours les résultats des études d'impact menées vis à vis de la faune.

Pour l'impact au regard de l'environnement paysager, je citerai le désastreux exemple de l'expérimentation conduite sur le site de Pen Castel (une expérimentation est en effet conduite actuellement sur la vanne d'adduction d'eau de l'étang du moulin).

Cette hydrolienne a été installée sur un site classé et dans le périmètre de protection d'un monument historique, sans qu'une consultation publique préalable, dont celle des riverains concernés, ait été mise en place .

De par le choix de sa couleur et de son emplacement, à l'ouvert de la vanne, elle impacte fortement la perspective du moulin vue de l'étang. On peut donc s'interroger sur les autorisations accordées par l'UDAP pour cette installation alors que les règles de construction ou même le choix des couleurs s'appliquant aux particuliers fait l'objet de règles très strictes en zone protégée ou classée.

Y aurait il deux poids deux mesures, selon l'origine de la demande ?

Mail de M. LABAT du 23 avril 2019 :

Remarques faisant suite à la réunion publique de Baden sur la révision du SMVM

Maîtriser la dépense publique , beaucoup s'accordent à reconnaître qu'il s'agit d'un supra-objectif qui s'imposera , de gré ou de force, tôt ou tard, à tous les autres.

De fait, quand le préambule du SMVM mentionne que cette démarche doit éviter tout doublon , j'y

souscrits pleinement, tant dans la phase d'élaboration du document que dans la conduite des actions qui y seront attachées.

Au fil des réunions (un atelier deux réunions publiques à Sarzeau et Baden), il en ressort que le SMVM met en exergue deux enjeux majeurs :

- 1) Renforcer la connaissance de l'écosystème du Golfe, c'est-à-dire son biotope (= le lieu, avec ses caractéristiques tels l'hydrodynamisme et sa configuration géométrique), et sa biocénose (l'ensemble des êtres vivants qui l'occupent).
- 2) Concilier les usages du golfe, pour que ceux-ci restent compatibles entre eux et avec la protection de l'écosystème.

Ces deux enjeux doivent se décliner en objectifs puis en actions visant ces objectifs, sans se disperser mais au contraire en se concentrant, par souci d'efficacité et de lisibilité, sur cette approche.

Je souhaite donc axer mon propos sur deux idées : la non dispersion des actions, et la conciliation des usages.

I- Une condition absolue à l'efficacité, la non dispersion des actions

A l'encontre de ce principe, le projet de SMVM révisé me semble aborder de multiples thèmes déjà abordés en d'autres instances :

- le patrimoine culturel, déjà traité par le PNR ;
- la lutte contre les inondations, qui fait l'objet de PAPI, de PPRI, relève aussi du SAGE Golfe du Morbihan et du SDAGE Loire Bretagne;
- l'énergie renouvelable, qui relève de la compétence de la Région, mais aussi de l'agglomération GMVA, du syndicat départemental Morbihan Energie, des PCAET...
- la gestion des bassins versants du Golfe du Morbihan(700 km²), qui relève d'un SAGE, est abordée dans le SDAGE et fait aussi l'objet de contrats de bassins versants...

Sur ce dernier thème, je ne peux qu'être en désaccord avec les propos d'une personne qui souligne la nécessité de se préoccuper de la gestion des ressources en eau sur les 700 km² des BV du Golfe, pour 3 raisons :

- 1) ce SAGE , en cours d'élaboration depuis 6 ans, aborde tous les aspects touchant aux ressources en eau(état des lieux, usages, aspects qualitatifs et quantitatifs, ...). C'est une démarche lourde , complexe, associant de multiples acteurs(collectivités et leurs groupements, agriculteurs, industriels, usagers divers, ...), dans un contexte législatif non moins complexe car la loi NOTRe de 2015 a transféré des compétences en 2018 (GEMAPI) et en 2020 (Eau, Assainissement voire Eaux pluviales) pendant l'élaboration du SAGE.

La complexité est telle qu'il faut rappeler que le premier Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux de Loire Bretagne (SDAGE de 1996) avait mentionné le SAGE du Golfe comme prioritaire...Il n'est pas encore adopté après 23 ans.

Il serait réellement contreproductif d'ajouter un étage de plus à cette démarche qui peine déjà tant à aboutir.

- 2) Il faut prioriser les actions au regard des caractéristiques hydrauliques du Golfe , qui est en fait une petite mer recevant quotidiennement d'énormes apports océaniques et de bien modestes apports d'eau douce. De fait, il rentre en eau de mer deux fois par jour, en moyenne, l'équivalent des apports annuels d'eau douce de toutes les rivières du Golfe(150 à 200 millions de m³).C'est donc entre apports d'eau douce et d'eau de mer,un rapport de 1 à 600 environ, ou 30 gouttes d'eau douce dans un litre d'eau de mer.

- 3) La même personne a indiqué qu'il était nécessaire de donner de la cohérence aux actions et de les

coordonner.

Dans les faits, il n'y a pas d'incohérence entre les multiples actions envisagées dans le projet de SAGE , démarche de planification qui vise de manière coordonnée sur 700 km² à améliorer la qualité des ressources en eau, à en préserver les usages, à rendre ceux-ci compatibles entre eux, à gérer au mieux ces ressources sur le plan quantitatif (lutte contre les inondations, gestion des prélèvements,...).

En résumé, aucune plus value à attendre d'une inclusion de la gestion des bassins versants dans le SMVM, mais plutôt une moins value certaine en terme d'efficacité et de lisibilité pour le public.

II)-Conciliation des usages du Golfe

Cela doit être à mon sens le fil conducteur du SMVM.

Pour ce faire il importe que les acteurs concernés ne se sentent pas hiérarchisés de manière arbitraire, parfois méprisés, jugés inutiles voire gênants.

J'ai déjà pu exprimer que la présence le plus souvent symbolique de la pêche de loisir était mal ressentie. La rédaction de la première version du SMVM en 2006 prévoyait l'interdiction totale de la pêche dans les chenaux pendant toute l'année ;un arbitrage de bon sens a permis d'adopter dans la version finale, suite aux protestations des pêcheurs, une interdiction limitée à 10h-19h entre le 1/06 et le 31/08, qui semble donner satisfaction à tous.

Lors de l'atelier SMVM , une des actions citées mentionnait la voile comme activité écologique.

Rien n'est plus discutable que cette affirmation, qui attribue un label vert à cette activité , face à toutes les autres. Les voiliers naviguent en effet très souvent au moteur dans les courants du golfe, ils nécessitent de grandes quantités de produits n'ayant rien d'écologique(il suffit de visiter les rayons d'un magasin d'accastillage- peinture, dissolvants, colles, vernis, produits d'entretien, de blanchiment, antifouling, gelcoat, etc...), leur maintenance ou leur destruction génère des déchets, souvent difficiles à recycler , etc...

Enfin, il apparaît que de nombreux mouillages sont occupés par des bateaux- ventouses (sortie moyenne 48h/an), et cela vaut autant pour les voiliers que les bateaux à moteur.Le bilan écologique de tous ces bateaux immobiles est calamiteux, puisque leur immobilité est aussi une cause de salissure, donc de pollution...De grâce, pas de leçon d'écologisme à donner en la matière.

La personne ayant restitué les travaux d'atelier a soulevé un autre point susceptible de déclencher de nouveaux conflits entre usagers alors que l'on s'évertue à essayer de les concilier.

Elle a abordé en effet les usagers mettant à l'eau leurs bateaux sur remorque, par opposition à ceux disposant d'un mouillage.

Je n'ai pas le souvenir – mais ma mémoire peut faire défaut- que ce point ait été mentionné lors des rapports des 4 groupes de travail le jour de l'atelier à la DDTM, et je trouve étrange qu'il soit aussi singulièrement mis en relief dans la synthèse qui nous a été rapportée.

De quoi parle-t-on?

Des usagers qui ne disposent pas d'un mouillage à poste fixe. On laisse entendre que cette catégorie d'usagers devrait être bridée, considérant qu'il y a déjà assez de bateaux sur le Golfe(7 000 mouillages). Cette approche me paraît critiquable car elle méconnaît me semble-t-il la problématique :

1) certains usagers n'ont pas les moyens et/ou la volonté de se payer un mouillage(coût annuel à acquitter, souhait de se protéger du vandalisme, du vol, des tempêtes, des contraintes de maintenance, crainte en matière de sécurité de l'abordage par annexe, etc...)

2) l'empreinte écologique de ce type de pratique n'est pas défavorable, bien au contraire.

Un usager vannetais allant à Port Navalo va consommer plus de carburant par voie marine que par la route

s'il met son bateau à l'eau à Larmor Baden.

Si son intention est de sortir du Golfe, il causera aussi moins de perturbations au milieu naturel au sein du Golfe.

Par ailleurs, les milliers de bateaux-ventouses présents dans le Golfe sont, comme dit précédemment, une source de pollution.

Tout ceci est tellement vrai que l'on essaie de promouvoir aujourd'hui les ports à sec en lieu et place des mouillages ; un bateau mis à l'eau sur sa remorque est dans le même esprit conservé à sec en dehors de son usage.

Je regrette en conclusion ce type de remarque, car elle peut susciter une nouvelle source de conflit entre usagers et ce, fort mal à propos.

JJ LABAT

Précision des garants sur l'observation :

"La personne citée dans cette observation est celle qui, à la demande des garants, a bien voulu rapporter l'expression de l'atelier".

Mail de Mme Le Hecho du 24 avril 2019 :

Madame, Monsieur les enquêteurs,

J'ai trois points à vous soumettre à l'occasion de l'enquête publique concernant la révision du SMVM :

- Le déversement d'eau en provenance des stations de traitement des eaux usées à proximité des lieux de baignade et de pêche à pied :

Quelle sécurité est offerte, Quels contrôles sont mis en place,

Quelle réglementation pourrait être décidée ? (site de la lagune de Kerpont à SGDR, Noyal, Arzon)

- La surveillance des plages pendant la saison estivale qui est réduite à la "portion congrue" : Quelles améliorations peuvent être apportées pour assurer la sécurité des baigneurs ?

- La venue aux abords du Crouesty et de l'entrée du Golfe d'énormes paquebots : Y a-t-il des projets de structures pour faciliter leur accostage ? Le tourisme local a-t-il vocation à se développer dans cette direction ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces interrogations.

Mes meilleures salutations

Valérie LE HECHO

Mail de de l'Association des Navigateurs de l'Anse de Kerners du 25 avril 2019 :

L'ANAK reprend la majorité des propositions formulées par l'UNAN 56, (dont nous sommes adhérents).

- **Entretien et améliorer le balisage des zones de culture marine**

Proposition (p.6), après "Améliorer les pratiques et maîtriser les impacts..." ajouter les commentaires suivants :

Avec l'évolution des techniques d'exploitation, l'élevage sur tables ou cadres occupe désormais la majorité des surfaces concédées, constituant autant d'obstacles à la navigation (ce qui n'était pas le cas avec les cultures "à plat"). Outre l'identification réglementaire des parcs, il convient que les exploitants signalent par tout moyen approprié (perches....) la présence de ces obstacles tant pour la sécurité des navigateurs que pour celle de ces installations.

- Préservation de la ressource halieutique :

Le Golfe joue un rôle vital pour de nombreuses espèces avec des migrations importantes entre frayères et nourriceries et entre golfe et Mor Braz : par exemple pour la seiche (frayère) comme pour le bar, l'anguille, la sole, la daurade, la crevette (nourricerie)... et bien d'autres espèces.

Dans la mesure où la faune marine ne cesse de circuler entre zones de frai et nourriceries, de passer du Golfe à la Mor Bras et vice versa , il conviendrait ne pas entraver ou perturber les couloirs de circulation empruntés par cette faune, donc de préserver impérativement les corridors écologiques correspondants, comme on le fait pour l'espace terrestre. Malgré la demande exprimée en GT par l'UNAN, le projet de SMVM ne mentionne nulle part cet objectif d'intérêt majeur (oubli inexplicable dans un document de protection du milieu marin).

La gestion actuelle de l'espèce bar offre un très mauvais exemple de protection de la ressource avec une pêche professionnelle incompréhensible sur les frayères en Mor Bras en pleine période de reproduction (au 30 mars 2019, 877 tonnes de bar débarquées sur 2150 tonnes autorisées pour toute l'année) ; de plus avec possibilité de pêche de poissons de 38 cm (qui ne se sont pas encore reproduits) alors que les plaisanciers appliquent la taille minimale de 42 cm (poisson s'étant reproduit au moins une fois).

Proposition (p. 8, action n°2): remplacer par "*Identifier et évaluer le rôle des milieux et des couloirs écologiques marins remplissant des fonctions halieutiques d'importance majeure dans le golfe (frayère, nourricerie, migrations...) en vue de leur protection.*

Il est indispensable de créer des zones de mer préservées, où toute forme de pêche, de mouillage, de navigation

soient

interdites,

Ceci pour favoriser des zones naturelles de reproduction les "nurseries", afin de sauvegarder, ou mieux, multiplier la population des poissons et crustacés de notre façade maritime (Houat, Belle ile, Hoedic, Quiberon) et du Golfe

- Déclaration ou télé-déclaration de leurs prises par les pêcheurs de loisirs dans le golfe.

Avant de lancer des études et d'envisager un dispositif d'enregistrement des prises complexe à concevoir et à utiliser, probablement coûteux à exploiter, ce à la seule échelle du Golfe, il conviendrait d'abord d'acquérir une connaissance exacte des espèces, de l'importance et de la vitalité des stocks existants, seul moyen sensé pour définir des mesures de gestion appropriées. A quoi serviraient des bilans de prises sans cette référence ? Or le SMVM montre des carences évidentes de connaissance à ce niveau qui rendrait inopérant un tel dispositif.

La question de la pêche de loisir fait l'objet d'un travail concerté de réflexion au niveau national. Il convient d'attendre son aboutissement, le local pouvant alors s'inscrire dans des mesures d'ordre général (et non le contraire !).

Proposition (p.10, Action n° 8): retirer ce projet qui s'avère prématuré à tous égards (ou le mentionner uniquement "pour mémoire").

- Nécessité de prendre en compte l'importance sociétale et le poids économique de la pêche de loisir (p.8, Action n°3) :

Autant que la pêche professionnelle, la pêche de loisir participe directement à l'activité économique du Golfe. Sans avoir de données précises au plan local, le poids économique de la pêche de loisir est estimé très supérieur au poids économique de la pêche professionnelle (hors conchyliculture) dans le Golfe

(matériel de pêche, achat et entretien des bateaux, chantiers, ports et zones de mouillages, hébergements, tourisme halieutique, etc...). Au niveau national, le poids économique de la pêche de loisir en mer est évalué à 2 / 2,5 milliards d'euros.

Tant au niveau national qu'au niveau européen, l'importance sociétale de la pêche récréative et sa contribution à l'économie des territoires côtiers sont pris en considération (cf Règlement européen 2019/472 du 19 mars 2019 par exemple).

Proposition: compléter le paragraphe compte tenu des observations ci-dessus.

- Contrôle de la pêche de loisir :

Pourquoi parler de maintenir "une forte pression" de contrôle des pêches, ce qui peut être perçu comme une volonté de répression vis à vis d'une activité pourtant légale. Certes les contrôles sont choses normale mais on ne peut -à priori- faire grief aux pratiquants de pratiques répréhensibles. Par contre, l'expérience montre que c'est le manque de coordination entre opérateurs des contrôles qui pose problème (un pratiquant peut se voir contrôler plusieurs fois dans bref laps de temps), voire leur interprétation des règlements qui peut varier d'un contrôleur à l'autre. Ceci est, à juste titre, très mal accepté et source d'incompréhensions par les « plaisanciers/citoyens ».

Proposition (p.10, n°5): remplacer par ***"coordonner dans le temps et l'espace les opérations de contrôle entre opérateurs; remise d'un bulletin de visite daté aux contrôlés; à terme, envisager un seul corps de contrôle (simplification, économies financières)."***

- Energies marines renouvelables :

Le SMVM ouvre la porte au projet de champ d'hydroliennes dans le golfe, considérant que "les projets innovants doivent pouvoir trouver leur place" et que "l'accompagnement de projets est un enjeu fort."

Tous les projets ne peuvent être placés sur le même plan, tant les solutions diffèrent. Il conviendrait de mener à leur terme les expérimentations, sans éliminer prématurément des moyens de production d'énergie renouvelable.

- Nettoyage et carénage des coques; pollution liée à l'usage des antifouling chimiques.

Le commentaire relatif à la " lutte contre les pollutions maritimes" (p.14) reste à écrire....A commencer par son titre qui prête à confusion: le milieu maritime n'est pas à l'origine de la pollution, seulement les activités qui s'y déroulent !

Ce qui suit pourra inspirer la rédaction de ce commentaire.

Alors que beaucoup de municipalités autour du golfe abandonnent l'usage des pesticides, pas le moindre mot dans le document **SMVM - Orientations de gestion** concernant la pollution liée à l'usage des antifouling chimiques : dispersion du cuivre et de biocides dans l'eau, libération de la totalité du revêtement lorsqu'il s'agit de produits érodables.

Et ça n'est pourtant pas faute que l'UNAN ait signalé à maintes reprises ce sujet et demandé sa prise en compte dans un souci de protection des eaux alors que les mesures en ce sens ne manquent pas dans ce document par ailleurs. Dans ce cas, on ne peut parler d'oubli...

Pourtant le Préfet a considéré favorablement l'option nettoyage (audience UNAN du 19 avril 2018) et le SAGE Golfe-Etel la mentionne précisément dans le projet validé tout récemment par son Copil.

Présenter le carénage comme unique technique d'entretien des coques, c'est accepter et officialiser durablement l'emploi de produits nocifs pour les milieux naturels, même s'ils le sont moins qu'autrefois.

Ce que l'UNAN préconise:

- dans l'immédiat, inciter à l'abandon des antifouling érodables et semi érodables au profit de protections à matrice dure.

- à terme, abandon des antifouling chimiques au profit de produits qui agissent par leurs propriétés physiques : surface très lisse qui limite l'accrochage des salissures, coques faciles à nettoyer.

L'évolution vers un comportement plus respectueux en ce qui concerne le choix des antifoulings, donc de la salubrité des eaux, passe par l'officialisation de la pratique du nettoyage des coques, en complément du carénage.

Proposition ("Lutter contre les pollutions d'origine maritime", p.14), introduire dans le commentaire la définition du carénage et du nettoyage comme cela a été le cas pour le SAGE Golfe du Morbihan-Rivière d'Étel: "**Le nettoyage est une opération douce et peu onéreuse qui se pratique à l'éponge et au jet basse pression, à sec ou à flot:**

- **nettoyage régulier nécessaire sur un antifouling nouvelle génération ne contenant pas de biocide.**
- **utile sur un antifouling à matrice dure parce qu'il augmente sa durée d'efficacité en éliminant le biofilm en cours de formation. Cela évite de repasser une couche de peinture sous marine en cours de saison pour les bateaux qui passent peu de temps à sec.**
- **à proscrire sur des peintures érodables.**

Le nettoyage n'engendre pas plus de pollution que le bateau en navigation ou au mouillage; il ne contrevient donc pas aux réglementations en vigueur.

Le carénage est une opération lourde et onéreuse (grutage du bateau...) qui sous-entend grattage, ponçage, passage de peinture, etc. Il doit évidemment s'opérer sur une aire aménagée agréée (coûteuse à réaliser et à entretenir)."

Proposition ("lutter contre les pollutions d'origine maritime", p.14), **ajouter: "L'abandon de l'utilisation de protections de coques polluantes sera encouragé au profit de toutes solutions techniques et pratiques d'entretien (nettoyage) favorables au maintien de la salubrité des eaux"**

Mouillage forain

Certains sites du golfe propices au mouillage forain (zone abritée, agrément paysager) peuvent s'avérer sensibles, notamment du fait de la présence de zostères. Si l'installation de mouillages écologiques est justifiée, ceux-ci devront être d'accès gratuit s'agissant d'un motif d'intérêt général.

A noter que ce type de mouillage existe dans les parties de ZMEL où il se justifie.

Proposition (p.12, Instaurer des mouillages collectifs), **ajouter : "Hors des ZMEL, les mouillages écologiques ne pourront faire l'objet de location et leur utilisation demeurera gratuite."**

Eaux grises- eaux noires

Le document SMVM "Orientations de gestion" précise que « *les plaisanciers ne disposant pas de caisses de rétention des eaux noires et désirant séjourner sur leur navire dans le golfe du Morbihan seront incités à utiliser les infrastructures portuaires garantissant un retraitement des eaux usées* » ;

D'une part, l'UNAN craint que "l'incitation" soit interprétée comme une quasi obligation par les contrôleurs...et devienne source de litiges. D'autre part, l'inefficacité de cette disposition est évidente pour qui connaît l'offre portuaire en matière sanitaire: sauf pour le port de Vannes où l'amarrage se fait sur ponton, pour tous les autres il faut prendre son annexe ou solliciter le service de rade (disponible seulement une partie de la journée et uniquement en période estivale) pour rejoindre les toilettes situées à terre ! Dans ces conditions, l'offre portuaire actuelle ne s'avère guère plus avantageuse que les autres modes de stationnement.... Cette disposition vaut sans doute pour son effet d'annonce ? En effet, il faudra bien à terme prendre efficacement en compte le devenir des ces effluents.

Proposition (p.15), **remplacer le paragraphe "Elaborer un état des lieux..... eaux usées du golfe" par: "En l'absence de stations de récupération des eaux usées pour les navigateurs du golfe, une évaluation des besoins sera effectuée et un plan d'équipement élaboré, éventuellement assorti de prescriptions propres à éviter tout rejet polluant dans le milieu marin."**

Proposition (p.15), amélioration de la qualité des eaux), remplacer l'article par: "*Les plaisanciers ne disposant pas de caisses de rétention des eaux noires et désirant séjourner sur leur navire dans le golfe du Morbihan choisiront de préférence les endroits équipés pour le retraitement des eaux usées : infrastructures portuaires ou sites équipés de toilettes publiques. Le SMVM veillera à ce que la localisation de ces infrastructures soit connue des plaisanciers et que les lieux où elles s'avèrent nécessaires en soient pourvus.*"

- Redéploiement des emplacements de mouillage des ZMEL vers les ports.

Déshabiller Paul pour habiller Pierre, surtout si Pierre dispose d'un portefeuille suffisant...

La répartition actuelle des places de mouillage dans le golfe résulte d'un équilibre issu de la concertation de la précédente version du SMVM, équilibre qu'il ne faudrait pas compromettre pour d'illusoires motifs de confort, ou autres... La plupart des bénéficiaires d'un mouillage en ZMEL ne sont pas disposés ou même pas en mesure de s'acquitter d'une redevance annuelle 2 à 3 fois supérieure pour simplement disposer d'avantages au demeurant très limités, notamment du fait que leur bateau restera amarré à une bouée comme en ZMEL.

Comme précisé dans le rapport, la demande d'emplacements en ZMEL demeure soutenue et les temps d'attente ne diminuent guère, situation qui ne devrait pas changer durant la validité (10 ans) du SMVM au point d'envisager un déplacement des postes d'amarrage vers les ports. Lesquels sont d'ailleurs "complets", disposent de longues listes d'attente et ne pourront offrir de nouveaux emplacements qu'en contradiction avec l'article 2.1.2 du SMVM: "aucune création ou extension de port de plaisance dans le golfe n'est autorisée".

Bien entendu, ceci ne fait pas obstacle à des ajustements "à la marge" justifiés par des circonstances d'intérêt général, donc n'ayant rien à voir avec un objectif de transferts motivé par un critère de rentabilité financière.

Nul besoin d'en faire un objectif: cette possibilité n'était pas précisée dans le précédent SMVM et cela n'a pas empêché une évolution de la répartition des mouillages. (1)

Proposition (p.24): supprimer le paragraphe "Les attentes des navigateurs..... ces différentes zones de mouillage."

(p.26, action 27): **supprimer** "et en définir les nouvelles modalités."

- Vitesse des navires dans les golfe (p.28)

Reformuler de façon claire et simple la rédaction du paragraphe "En dehors des chenaux de navigation, la vitesse de 10 nœuds est instaurée pour les navires à déplacement au-delà de la bande des 300 m, à l'intérieur de laquelle il est rappelé qu'elle est limitée à 3 nœuds".

Cette formulation laisse entendre que les embarcations à coque planantes (semi-rigides, scooters des mer etc, par exemple, ne sont pas concernées par la limitation de vitesse ?

(1) Durant le précédent SMVM, on a vu le port d'Arradon s'équiper de pontons essentiellement destinés à l'accueil de nombreux bateaux à moteur de plus de 10 cv (faible hauteur d'eau disponible). Tant mieux pour leurs propriétaires et tant pis pour l'objectif SMVM de privilégier les embarcations à déplacement "doux"....

Note jointe au mail d'Esther COLLET - Avocate à la Cour - Spécialiste en Droit Public, Droit Immobilier (Droit de l'Urbanisme) du 25 avril 2019 :

Esther COLLET

Avocate à la Cour
Spécialiste en droit de l'urbanisme et droit public

5 rue René Dumont
35700 RENNES
Tél : 02 22 91 02 60 ; mobile : 06 43 27 92 10
Fax : 02 99 30 06 88
Mail : esther.collet.cabinet@orange.fr

DDTM
Concertation SMVM
1 allée Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX

Rennes, le 25 avril 2019

Envoi par mail uniquement : ddtm-smvm-ide@morbihan.gouv.fr

Nos réf : 17/016

Affaire : GOUZER(Epx) – terrain LOCMARIAQUER

Objet : concertation révision SMVM GOLFE DU MORBIHAN

Madame, Monsieur,

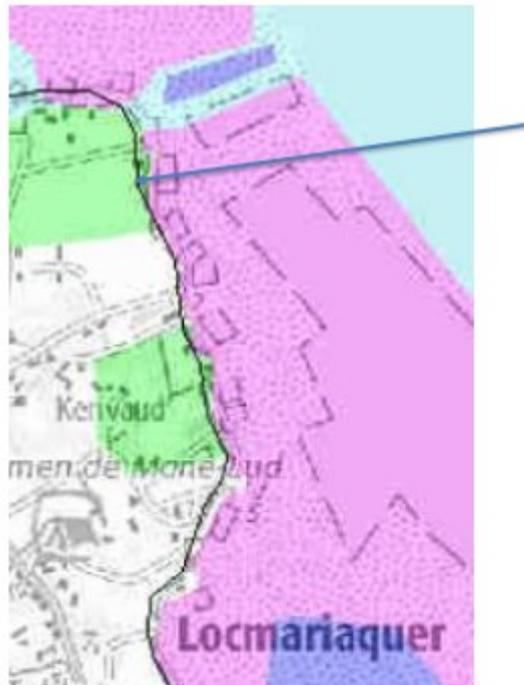
J'interviens pour le compte de l'indivision GOUZER, représentée par Monsieur et Madame François GOUZER (17 route de Quehan, Kernivillit, 56470 SAINT-PHILIBERT). Monsieur et Madame François GOUZER sont usufruitiers d'un ancien chantier ostréicole au Lézard, à KERIVAUD, à LOCMARIAQUER (la nue propriété a été donnée à deux de leurs enfants).

L'indivision GOUZER souhaite présenter des observations dans le cadre de la concertation en cours sur le dossier de projet de SMVM du GOLFE DU MORBIHAN en cours de révision.

- 1) En premier lieu, l'indivision GOUZER relève que la carte des vocations prioritaires du projet de SMVM en cours de révision fait apparaître un espace naturel à protéger à la pointe Nord Est du Lézard à Kerivaud, sur la commune de LOCMARIAQUER.

Elle approuve cette vocation retenue.

Ainsi, le projet de SMVM en cours de révision tient compte des chantiers ostréicoles désaffectés sur le domaine terrestre, à la pointe du Lézard à Kerivaud.



En effet, il n'existe plus de site ou d'exploitation ostréicole sur le secteur terrestre de cette zone.

De même, la cale du Lézard est désaffectée. La désaffectation du Lézard a commencé dans les années 1960 avec le transfert de la production d'huîtres plates en baie de QUIBERON et s'est poursuivie avec les mortalités et la disparition de l'huître plate dans le MORBIHAN définitivement en 1974/1975.

Le bâtiment fortement dégradé a été rénové par Monsieur GOUZER dans les années 2001/2002. Le cheptel des huîtres creuses a été décimé en 2007/2008 par leur mortalité massive (virus des triplodes provenant des éclosiers) (plus d'une centaine ostréiculteurs du MORBIHAN ont été contraints de mettre fin à leur activité suite à ce virus). Le site terrestre n'est plus exploité de manière effective depuis cette période.

Il n'existe pas d'autre chantier terrestre sur cette zone.

Les autres constructions au Nord-Est du secteur sont à usage d'habitation.

De surcroît, une activité ostréicole sur ce secteur ne peut être exploitée dans des conditions favorables, à défaut de disposer d'un accès adapté. En effet, la voie qui mène depuis la RD 782 à la propriété GOUZER à la pointe du Lézard est une voie privée, d'environ 450 mètres de long, dont la circulation est interdite au public et qui traverse une propriété privée bâtie.

- 2) En deuxième lieu, en revanche, la partie du domaine maritime réservée à l'ostréiculture paraît trop étendue.

Ainsi que le diagnostic qui ressort des travaux en cours sur le SMVM le souligne, la filière conchylicole connaît des difficultés depuis 2008.

Surtout, il est constaté une diminution du nombre des chantiers conchylicoles.

Le diagnostic rappelle le caractère indispensable de l'unité fonctionnelle pour une exploitation.

Sur la partie Est du secteur, au Lézard, il n'existe plus d'unité fonctionnelle. Le chantier terrestre du Lézard est désaffecté depuis la crise de l'huître de 2007.

La partie maritime n'est plus exploitée en fait.

Dès lors, il conviendrait de délimiter la zone ostréicole au plus près de son exploitation effective.

- 3) En troisième lieu, l'orientation retenue dans le projet SMVM révisé, de soutenir et valoriser les activités primaires dans une logique de développement durable, doit tenir compte des besoins répertoriés pour assurer l'activité ostréicole et ne pas les surestimer.

Un recensement actualisé des sites aquacoles inexploités ou susceptibles d'être cédés sur le territoire pourrait être utilement effectué.

En toute occurrence, la carte reportée page 49 du rapport partie 1 « *Situation de l'existant* » n'est pas à jour. Par exemple, elle fait apparaître des chantiers ostréicoles au Nord-Est de Kerivaud dont celui du Lézard, alors que ces chantiers ne sont plus exploités depuis plusieurs années et certaines des constructions sont devenues exclusivement des habitations.

En outre, l'indivision GOUZER a constaté des usages des constructions existantes en zone ostréicole qui ne seraient plus exclusivement affectées aux activités aquacoles et à celles nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

De nombreuses zones ostréicoles semblent en réalité détournées pour stocker du matériel, changer la destination des constructions, réaliser des zones portuaires plus lucratives...Par exemple, l'indivision GOUZER a noté la destruction des bois classés pour d'immenses plates-formes de stockage (Kersoulad Crach) qui dénaturent le paysage naturel, ou encore une zone commerciale d'un chantier naval qui vend du matériel pour bateaux, un parking pour des saisonniers en camping-car. A 250 mètres du Lézard, un grand chantier désaffecté sert de remise à neuf de vieux bateaux par une association.

Limiter les zones dédiées aux activités aquacoles aux seuls besoins effectivement répertoriés et aux secteurs permettant une unité fonctionnelle accessible, participe aussi à l'amélioration de la protection des espaces et habitats marins patrimoniaux en diminuant un facteur affectant la conservation des espèces dans le GOLFE.

Cette démarche est aussi protectrice des réelles activités ostréicoles qui peuvent alors s'exercer et se transmettre dans les meilleures conditions d'exploitation.

Telles sont les observations que l'indivision GOUZER entend formuler dans le cadre de la concertation.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courriel.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Esther COLLET



Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

4

Madame, Monsieur.

Nous vous avons adressé cette pièce jointe avant minuit.

Le message et la pièce jointe nous ont été renvoyée au motif d'une adresse inconnue.

J'essaie de nouveau de vous faire parvenir notre contribution.

Cordialement.

--

Marie-Armelle Echard

Amis des chemins de ronde

Note jointe au mail :

Révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer Consultation -avril 2019 Remarques formulées par l'association des Amis des Chemins de Ronde

Le projet de révision, énonce le principe de l'articulation du SMVM avec les autres politiques publiques par la mise en application des principes suivants :

- instaurer une gestion intégrée de la mer et du littoral via notamment l'articulation avec la gestion des bassins versants ;
- respecter les exigences environnementales fixées notamment au niveau européen, en particulier, l'atteinte et le maintien du bon état écologique ainsi que du bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en renforçant leur prise en compte par les différentes politiques sectorielles ;
- renforcer le processus de gouvernance au stade de l'élaboration du document en définissant les modalités de coordination entre les différentes instances de concertation.

Ainsi, lors de l'élaboration du SMVM et du SAGE, il est important que les structures porteuses se coordonnent entre elles et que les instances de concertation soient mobilisées de façon croisée.

Cela implique, notamment, de fixer les orientations liées à l'urbanisation de la frange littorale.

Dans le précédent SMVM, un chapitre portait sur l'urbanisation (pages 79 à 83) ; ce chapitre a disparu dans le projet de révision. Nous n'ignorons pas les orientations décidées par le Préfet du Morbihan en 2014 suite à diverses évolutions législatives et la création du SAGE et du PNR. Si nous avons bien compris, les responsabilités seraient désormais partagées entre le PNR, dont la charte traite de l'urbanisation à terre, et le SMVM qui se réserverait la gestion en mer. En fait, terre et mer ont leur destin étroitement lié. Les enjeux maritimes dépendant très étroitement de la gestion de l'eau douce et de la gestion de l'espace à terre. Nous plaçons pour la prise en compte renforcée de l'urbanisation dans le SMVM 2019 et le maintien de la rédaction du SMVM 2006 non sans l'amender en fonction des évolutions récentes de la réglementation.

Nous citons quelques paragraphes (en gris) et faisons quelques propositions (en rose)

1. Contenir l'urbanisation et préserver les paysages

- La maîtrise de l'urbanisation doit être assurée dans l'ensemble du périmètre du SMVM du Golfe du Morbihan (en cohérence avec les autres politiques publiques => parc naturel régional Golfe du Morbihan et schéma départemental des espaces naturels sensibles notamment)

PSD = Pour contenir l'étalement urbain et réduire en conséquence la fragmentation des espaces naturels, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan fixe les principes à décliner dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'urbanisme et de paysage.

Les documents d'urbanisme organisent le développement dans les centres urbains, les bourgs et les villages selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain au regard du contexte des agglomérations d'accueil.

Les autres villages et hameaux, héritage d'un habitat dispersé en pays bocager, ont vocation à conserver un caractère rural.

Le développement des villages prend en compte les contraintes liées à l'agriculture et au patrimoine architectural. »

Les campings

Les documents d'urbanisme doivent délimiter des secteurs prévus à cet effet (article L146-5 de la loi littoral).

L'habitat léger de loisir et la résidence mobile de loisir

Leur installation n'est possible qu'à l'intérieur de camping autorisé.

L'état ou le préfet se réserve le droit de solliciter la commission départementale des sites sur les dossiers d'aménagement des terrains de camping dont le classement est évoqué en commission départementale d'action touristique.

Dans le cas de camping existant, les services de l'État conduiront une réflexion partenariale entre les collectivités locales et les gestionnaires, destinée à améliorer leur insertion dans le site.

Pour les créations de nouveaux terrains de camping, les PLU doivent conditionner leur implantation au respect de règles d'insertion paysagère.

Les camping-cars

Dans les espaces remarquables, des dispositions permettant d'interdire leur stationnement (peuvent être prises par les communes) **sont prescrites.** »

Le patrimoine naturel protégé

Les documents d'urbanisme doivent délimiter les espaces naturels identifiés comme remarquables dans la carte des vocations prioritaires du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan et qui sont protégés au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme. »

- **L'organisation du développement dans les espaces proches du rivage**

« Les espaces proches du rivage sont définis dans les documents d'urbanisme selon une approche multicritères considérant la topographie, la structure bocagère, le système de la végétation, facteurs d'appréciation de la covisibilité avec la mer, la distance, la situation insulaire, voire péninsulaire et les caractéristiques de l'urbanisation.

Les activités économiques maintenues

Maintenir la vocation économique des zones existantes pour les activités nécessitant la proximité de la mer, tout en reportant leurs extensions éventuelles en retrait de côte.

Offrir la possibilité d'un développement de l'agriculture littorale, dans le respect de la protection du milieu écologique et du paysage.

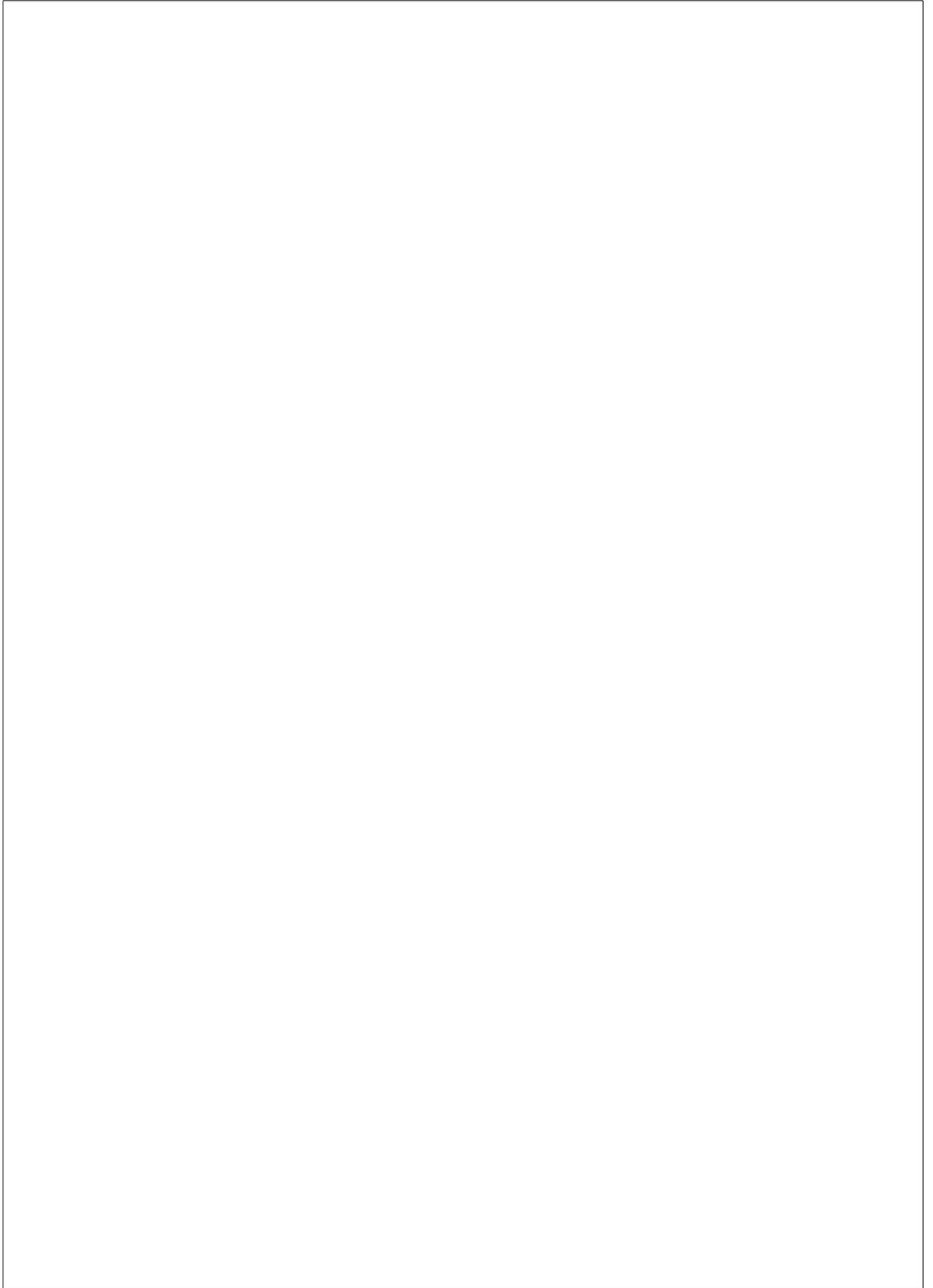
Permettre le développement des réseaux de déplacement alternatif (cycliste, piétonnier) dans le respect de la biodiversité et du fonctionnement de l'écosystème.

En outre, les documents d'urbanisme devront confirmer la vocation exclusive d'accueil d'activités exigeant la proximité immédiate de l'eau pour les zones occupées actuellement par de telles activités : ostréiculture, chantiers navals, activités portuaires. »

Une urbanisation adaptée

« Les parties naturelles des pointes et des anses seront protégées de toutes nouvelles constructions hormis celles nécessaires au développement ou au maintien des activités conchyliques. »

Dans les espaces proches du rivage, l'urbanisation diffuse sera interdite afin d'éviter la fragmentation des espaces naturels et de sauvegarder les corridors écologiques. Elle sera proscrite en en ligne de crête afin de préserver un panorama harmonieux vu depuis la mer et le sentier côtier.



Les hameaux ou villages

« Dans ces espaces proches du littoral, de nombreux hameaux existent souvent assez proches les uns des autres. Ils ont bénéficié antérieurement de l'implantation de constructions supplémentaires dont le nombre est parfois supérieur à celui constituant le noyau ancien. Il **est impératif** que les documents d'urbanisme locaux ne prévoient pas de dispositions permettant **la continuité ou l'extension par des constructions nouvelles**.

En effet, la loi ELAN interdit non seulement l'extension mais aussi la construction des « dents creuses » dans les secteurs d'urbanisation diffuse situés en espace proche, qu'ils soient hameaux, villages zonés U ou Ah ou Nh.

Toutefois, afin de limiter les extensions le long du trait de côte des zones ostréicoles, le schéma prévoit la possibilité pour l'accueil potentiel d'activités conchylicoles (**strictement et hors activités connexes**) en retrait du trait de côte. Les SCOT et PLU délimiteront un secteur prévu à cet effet. »

L'habitat isolé

« L'extension **très limitée** et contiguë des constructions peut être admise sous réserve qu'elle se fasse en harmonie avec la construction originelle. »

- **La règle applicable dans la bande des 100 mètres**

En dehors des espaces urbanisés

« L'article L146-4-III de la loi littoral indique que les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100m.

L'existence d'une organisation urbaine qui a permis de préserver une bande naturelle de 100m n'autorise pas l'urbanisation dans cette bande. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Les PLU pourront rendre possible l'aménagement dans le volume existant, des constructions à usage d'habitation ainsi que le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural, historique ou patrimonial, sous réserve d'une parfaite intégration et mise en valeur des bâtiments et des abords.

Les PLU pourront ne pas interdire la reconstruction après sinistre à condition que la construction soit à l'identique. »

- **La règle applicable dans les coupures d'urbanisation**

« Les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation dont la préservation sera assurée selon les prescriptions suivantes :

Une extension limitée de l'urbanisation est admise à condition que les fonctionnalités urbaines, paysagères et écologiques ne soient pas altérées.

Le maintien des espaces agricoles, comme potentialité de développement d'une agriculture littorale, n'autorise le changement de destination des bâtiments agricoles que dans le respect de l'intérêt public et/ou patrimonial.

Ces coupures d'urbanisation contribuent, avec les espaces remarquables, à la constitution d'un réseau de corridors écologiques, permettant d'assurer les liaisons indispensables au maintien de la biodiversité entre le plan d'eau et les espaces terrestres.

Les travaux d'aménagement d'infrastructures et ainsi que ceux connexes aux aménagements fonciers doivent veiller à maintenir les corridors écologiques. »

2. Garantir l'attrait des paysages et maintenir ou restaurer la biodiversité, garant de la fonctionnalité et de l'écosystème

« Si diverses dispositions réglementaires concourent déjà à en assurer la pérennité, quelques préconisations complémentaires servent de base de réflexion partenariale entre les services de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de l'association à l'élaboration des SCOT et PLU. »

• La préservation des cônes de vue vers le Golfe du Morbihan

« Les cônes de vue et les percées visuelles accessibles à partir des voies et des espaces publics sont à identifier dans les SCOT et PLU.

Ils en assureront leur protection notamment :

- en délimitant des zones non aedificandi,
- en limitant le volume des constructions,
- en réglementant la hauteur des clôtures opaques et la hauteur des plantations en fonction de leur taille adulte.

Ils pourront également édicter des mesures pour élargir ou rétablir des cônes de vue afin de dégager une meilleure perception visuelle du Golfe du Morbihan. »

• La préservation des paysages ouverts sur le Golfe du Morbihan

« Les documents d'urbanisme identifieront les paysages dégagant des vues sur le Golfe du Morbihan. Des mesures de gestion des espaces naturels et agricoles contribueront à leur conservation. »

• La préservation des haies, des bosquets et des bois

« Les éléments boisés, sous différentes formes, participent à la qualité paysagère des abords du plan d'eau et au maintien de la biodiversité.

Les SCOT et PLU identifieront les haies et bosquets à préserver, les alignements d'arbres à replanter, en corrélation avec le maintien de corridors écologiques ou espaces naturels sensibles ainsi que celles définies comme moyen d'intégration des espaces et des équipements publics (parking, zones d'activités, voies d'entrée de villes, bourgs et villages). Cette disposition ne fait pas obstacle aux coupes et abattages des arbres rendus nécessaires pour la sécurité publique. »

• Le contrôle de l'implantation des équipements aériens

« Dans les espaces proches du rivage, il est recommandé d'enfouir toute nouvelle ligne de desserte électrique ou téléphonique.

Dans les espaces proches du rivage, en dehors des espaces urbanisés, le présent schéma interdit, sauf absolue nécessité, l'installation de tout nouveau pylône de radio téléphonie pour des raisons de mitage du paysage naturel.

Le développement des énergies renouvelables au moyen d'éoliennes constitue une situation particulière d'intégration au paysage.

Les simulations de leur implantation en bordure du Golfe du Morbihan montrent que les pylônes des éoliennes sont hors de proportion avec les éléments repérés et servant d'amer pour la navigation dans le Golfe du Morbihan (château d'eau, clocher).

Aussi, le présent SMVM interdit l'implantation d'éoliennes de plus de 12 m de hauteur qui seraient en covisibilité avec le Golfe du Morbihan. »

- **La protection des espaces naturels**

Elle impose la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire au titre de "Natura 2000", **des espaces naturels sensibles (schéma départemental)** et plus largement, elle suppose la préservation des paysages et des sites naturels littoraux ainsi que la conservation d'un réseau de couloirs écologiques. Les différentes activités - ostréiculture, pêche, loisirs nautiques - pourront être exercées dans la mesure où elles n'entraînent pas la dégradation de l'environnement naturel **voire la** diminution des espèces protégées. »

Si les pages du SMVM 2006 doivent être remaniées pour tenir compte des évolutions de la législation, elles n'en doivent pas moins être reprises et même renforcées car leur portée réglementaire joue un rôle important pour la sauvegarde de l'environnement dans le golfe du Morbihan.

Les deux outils, PNR et SMVM, sont complémentaires et permettent une collaboration renforcée des communes et de l'Etat face à des pressions e toutes sortes et toujours plus nombreuses.

Nous tenions à intervenir en ce sens et nous regrettons vivement que ce sujet n'ait pas été débattu dans le cadre de la présente concertation.

Nous souhaitons également intervenir sur un autre sujet qui a donné lieu à des débats lors des réunions consacrées à la révision du SMVM. En effet, certains participants ont mis en cause le sentier côtier comme élément de dérangement des oiseaux.

La loi de 1976 a créé une servitude de passage pour les piétons sur tout le littoral. Il n'est pas question de la modifier. Cependant, la loi prévoit la possibilité de « suspendre », c'est-à-dire supprimer temporairement, cette servitude quand le passage des piétons est une cause de dérangement de la faune et de destruction du milieu naturel.

Des sentiers ont déjà été « suspendus » autour du golfe du Morbihan, pour protection de migration ou de nidification, sur les communes de Sarzeau, St Armel, Vannes, Arradon par exemple. L'ouverture des sentiers côtiers ne devraient être du ressort exclusif des élus aux prises avec les riverains. La servitude est une servitude de l'Etat qui doit pouvoir l'imposer dans l'intérêt du public comme accès à la mer. Bien plus, si la pression du public est trop forte dans certains secteurs, il serait utile d'accélérer l'ouverture de l'ensemble des sentiers côtiers sur toutes les communes, pour déconcentrer l'impact des promeneurs.

Quant aux suspensions existantes, elles devraient être temporaires et limitées aux périodes de migration ou de nidification. Si de nouvelles suspensions sont sollicitées par les naturalistes, il ne doit pas pouvoir en être autrement.

Cependant, ces naturalistes proposent la création de circuits en boucle qui pourront reporter en retrait du rivage une partie du passage. Les Amis des Chemins de Ronde ne peuvent qu'être favorables à cette solution pourvu qu'il s'agisse d'une alternative proposée aux usagers.

Aller et venir en bord de mer est un droit de tous. D'ailleurs, sauf l'été près des plages et le dimanche après midi dans certains secteurs, les sentiers côtiers ne sont pas surfréquentés. Certes un seul piéton peut déranger les oiseaux. Le problème n'est-il pas, alors, une question de sensibilisation au milieu naturel (chiens en laisse, discrétion du passage).

Pour leur part, les Amis des Chemins de Ronde regrettent que l'Etat n'ouvre pas plus vite le sentier côtier. L'Etat et le Département avaient signé une convention en ce sens en 2015-2017. A-telle été renouvelée ? les communautés de communes et les communes peuvent également participer à l'ouverture de nouveaux sentiers côtiers. Le code de l'urbanisme le prévoit.

Enfin, Les Amis des Chemins de Ronde demandent qu'une étude soit menée sur la situation concrète du sentier côtier autour du golfe du Morbihan. Certains tracés anciens de la SPPL sont prévus sur le domaine maritime : certains tronçons ont été oubliés.

Quel est l'impact des bâtons à pointe ? Quelles communes les ont-elles interdits ? A la suite de quels constats ? Quel est l'impact des événements sportifs qui se multiplient sur le sentier côtier ? ...cette étude pourrait-elle être menée , par exemple, par des étudiants ?

La modération de l'urbanisation est la clef de l'avenir dans le Golfe d Morbihan. Les deux sujets de préoccupation des Amis des Chemins de Ronde se rejoignent. Si l'urbanisation n'est pas contenue, il se pourrait que la pression humaine finisse par avoir raison du fragile bord de mer.